

ÉLECTION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'IPAG**LISTE DE CANDIDATURES - Collège des USAGERS****SCRUTIN DU MERCREDI 29 ET DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023**

Date limite de dépôt : **Mardi 14 novembre 2023 à 12h00 auprès du SAJI**

Ce formulaire de candidature doit être adressé, en même temps que les formulaires de candidatures individuelles, dûment complété et signé,

- Soit déposé directement auprès du Service des Affaires juridiques et institutionnelles de l'Université Paris Nanterre sur rendez-vous, contre remise d'un récépissé de dépôt ;
- Soit envoyé par courrier à l'adresse suivante (cachet de la Poste faisant foi), envoi doublé d'un mail (election@liste.parisnanterre.fr) :

**« Elections IPAG - À l'attention de Monsieur le Président »
Service des Affaires juridiques et institutionnelles (M. VANHULLE - bureau B706)
Université Paris Nanterre
200 avenue de la République
92001 Nanterre Cedex**

Tous les champs sont obligatoires.

Le dépôt des listes peut être effectué par toute personne, personnel ou usager de l'établissement exclusivement. En conséquence, il appartient à une organisation de mandater la personne de l'établissement qui pourra déposer la liste de candidats en son nom, et de signifier ses nom et prénom au SAJI à l'adresse election@liste.parisnanterre.fr. Ce dépôt a lieu en même temps que les déclarations individuelles de candidature. Le dépôt d'une liste par une personne extérieure à l'établissement est interdit.

NOM DE LA LISTE :

.....

MANDATAIRE DE LISTE :

NOM : Prénom :

Mail : @parisnanterre.fr

MANDATAIRE DE LISTE SUPPLEANT :

NOM : Prénom :

Mail : @parisnanterre.fr

COMPOSITION DE LA LISTE

	NOM - Prénom	SEXE H / F
1		
2		
3		
4		
5		
6		

La liste de candidats peut être incomplète et doit comprendre un nombre de candidat au moins égal à la moitié du nombre des sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir. Le nombre maximum de candidat par liste est égal au double du nombre des sièges de titulaires à pourvoir. La liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Nul ne peut siéger à plus d'un conseil (Code de l'Education, article L719-1).

☐ Profession de foi (*facultative*)

☐ Appartenance ou soutien dont bénéficie la liste (*facultatif*) qui sera le cas échéant mentionnée sur l'intranet et les bulletins de vote (cette appartenance doit être justifiée par un courrier original signé par le représentant légal de l'organisation) :

.....

Fait le : à :

Signature **originale** du mandataire de liste :